

Discours de Paul-Henri Spaak devant l'Assemblée commune de la CECA (Strasbourg, 13 mars 1956)

Légende: Le 13 mars 1956, Paul-Henri Spaak, ministre belge des Affaires étrangères, prononce devant l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) un discours dans lequel, rappelant l'importance d'un Marché commun basé sur une union douanière entre les Six, il fait le point sur l'état d'avancement des travaux du Comité intergouvernemental qu'il préside dans le cadre de la relance européenne.

Source: Débats de l'Assemblée commune. Compte-rendu in extenso des séances. dir. de publ. Communauté européenne du charbon et de l'acier. Avril 1956, n° 12. Luxembourg: Communauté européenne du charbon et de l'acier. "Communication de M. Paul-Henri Spaak, président du comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine", p. 200-216.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays. Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit. Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés. Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/discours_de_paul_henri_spaak_devant_l_assemblee_commune_de_la_ceca_strasbourg_13_mars_1956-fr-3d626775-5b70-49b8-boca-c4c9c22cb02b.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Communication de M. P.-H. Spaak, Président du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine (Strasbourg, 13 mars 1956)

M. le Président. – J'ai le plaisir de donner la parole à M. Paul-Henri Spaak, ministre des affaires étrangères du Royaume de Belgique, président du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine.

M. Paul-Henri Spaak, *président du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine*. – Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je voudrais me permettre de qualifier moi-même le discours que je vais avoir l'honneur de prononcer devant vous.

Il sera certainement long, très probablement ennuyeux et je crains qu'il ne soit pas toujours tout à fait clair. Mais je préfère le dire moi-même plutôt que d'entendre ces qualificatifs sortir d'autres bouches après l'audition de mon discours.

Mon excuse est que la matière que je veux traiter devant vous est énorme et extrêmement technique.

Avant tout, je désire faire le point à propos de ce que l'on appelle les travaux issus de la Conférence de Messine.

J'estime que votre Assemblée a le droit d'entendre cette mise au point puisque, comme le rappelait tout à l'heure votre Président, c'est par votre message de décembre 1954 qu'au lendemain de l'échec de la C.E.D. fut rouverte la route européenne.

A ce titre, vous avez le droit d'être considérés comme les vrais parrains de la « relance ».

Après avoir fait devant vous le point de nos travaux j'aurai l'occasion de vous demander votre aide dans un domaine où, à mon avis, toujours les forces européennes doivent se grouper pour lutter ensemble.

Toutefois, avant de vous donner connaissance de ce rapport, j'entends remercier d'une manière toute particulière la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, et plus spécialement la Haute Autorité, pour l'aide extrêmement précieuse qui nous a été prêtée durant ces derniers mois.

Je ne crois pas exagérer en disant que, sans aide matérielle et, sous différentes formes, la collaboration intellectuelle mise à notre disposition, nous n'aurions pu mener à bien les travaux entrepris.

Tout d'abord, c'est un membre de la Communauté du Charbon et de l'Acier qui a assuré le secrétariat matériel de la Conférence de Bruxelles.

La Haute Autorité était représentée aux travaux des experts d'une façon particulièrement brillante par M. Spierenburg. Je puis dire aussi que le meilleur rapport déposé sur ma table de travail fut un document émanant de la Haute Autorité, le document 65, qui concrétise les leçons de l'expérience de la C.E.C.A. en ce qui concerne les possibilités d'un marché commun. Je le répète, ce document constitue ce que j'ai connu de meilleur sur la question depuis de nombreuses années.

Enfin, la Haute Autorité a consenti à mettre à ma disposition, pour la continuation de nos travaux, plusieurs fonctionnaires sans l'aide desquels je n'aurais pas pu mener à bien la tâche qui m'a été confiée par les ministres à Messine.

Je ne vais pas refaire devant vous – ce serait perdre notre temps commun – l'histoire de la Conférence de Messine. Pour que vous puissiez apprécier exactement ce que je vais vous dire tout à l'heure, je vais seulement rappeler certaines particularités de procédure.

Les ministres des affaires étrangères ont décidé à Messine de faire procéder à des travaux techniques, après avoir proclamé que le marché commun était le but de leur politique, en vue d'examiner les problèmes et les difficultés pouvant se présenter.

Les ministres ont eu, à ce moment, l'idée de faire présider les travaux des techniciens par un des leurs, qui serait en quelque sorte le coordinateur politique des travaux et vous savez que leur choix s'est porté sur moi.

Nous avons donc poursuivi les travaux à Bruxelles et nous avons réuni à la fois des délégations politiques assez nombreuses, des représentants de la Grande-Bretagne, de la C.E.C.A., de l'O.E.C.E., du Conseil de l'Europe, du Comité ministériel des Transports.

Les experts nationaux et les spécialistes consultés ont produit une somme considérable de travail qui s'est traduite par de nombreux documents.

Lorsque les chefs des délégations nationales et moi-même avons eu l'impression qu'on ne pouvait plus rien attendre de cette forme de travail, nous avons déclaré terminée la première étape de nos travaux.

Les chefs des délégations ont commencé à se réunir dans le but de rédiger leur rapport final, qui sera remis bientôt aux ministres des affaires étrangères.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

La seconde étape est près d'être terminée. Vendredi dernier, nous avons tenu une dernière réunion avant l'examen définitif d'un texte. Il reste maintenant à rédiger d'une manière complète le rapport auquel un certain nombre de fonctionnaires travaillent actuellement.

Je crois que je pourrai le soumettre aux chefs des délégations le 18, le 19 ou le 20 avril.

A ce moment, la dernière étape sera franchie. Il est probable également que, vers le 25 avril, le document résultant des travaux de Bruxelles sera prêt et pourra être envoyé aux ministres des affaires étrangères.

J'espère que mes collègues seront d'accord pour donner à ce document une très large publicité.

Comment se présentera ce rapport ? Je dois vous l'indiquer et même souligner particulièrement ce détail : la publication de ce rapport n'engage pas définitivement les gouvernements. Ce serait trop beau s'il en était autrement. Cela signifierait que le travail européen sur le marché commun et sur l'Euratom est définitivement terminé par l'accord complet des différents gouvernements sur une série de propositions.

Nous n'en sommes pas encore là.

Les chefs des délégations sont d'accord sur un certain nombre de responsabilités à prendre et sur l'attitude à adopter à l'égard des ministres des affaires étrangères et des gouvernements dans leur ensemble.

Il s'agit plutôt d'une sorte de recommandation. On peut considérer, à mon avis, que les accords sur les différentes questions techniques sont suffisamment avancés pour qu'on puisse dire que le rapport consistera en une espèce de tableau représentant ce que pourraient être le marché commun et une organisation européenne pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Il recommandera aussi aux gouvernements de poursuivre les travaux sur cette base et de franchir une nouvelle étape.

Après le dépôt du rapport, nous serons placés devant des décisions quasi définitives.

Si les gouvernements veulent encore avancer dans la voie où nous nous sommes engagés, ils devront marquer leur accord sur les travaux de Bruxelles de façon que l'étape suivante soit la rédaction d'un traité à la fois sur le marché commun et sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Je vais prendre encore une petite précaution oratoire. J'essaierai d'être précis et de vous donner le plus de détails possibles sur les travaux entrepris et les résultats acquis. Mais il est bien entendu que les appréciations que je vais émettre sont personnelles et non seulement n'engagent pas les chefs des

délégations, mais n'engagent pas non plus mes collègues, ministres des affaires étrangères. Je dois ajouter que je n'engage même pas mes collègues du gouvernement belge.

Devant le travail considérable fourni par les experts, les chefs des délégations ont tenté de procéder à une classification de la matière.

Le petit comité qu'ils ont désigné et qui est chargé de leur présenter le travail a déposé dix rapports différents, dont je vous lirai d'abord la simple nomenclature et que je commenterai ensuite.

Ces rapports portent sur la structure d'un traité de marché commun ; sur la suppression des droits de douane internes ; sur la réglementation à établir en ce qui concerne le tarif extérieur vis-à-vis des pays tiers ; sur le problème des contingents et du commerce d'Etat, et des restrictions à l'importation ; sur l'agriculture ; sur ce que nous avons appelé la pleine utilisation des ressources européennes, groupant sous ce titre trois matières importantes : la réadaptation, la libre circulation des hommes et le fonds d'investissements ; sur les transports ; sur les problèmes d'harmonisation ; sur les problèmes de l'énergie classique et, enfin, sur le problème essentiel des institutions.

Il existe un rapport spécial, le onzième, sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et sur la création possible de l'Euratom.

Comme je le disais il y a un instant, je vais maintenant examiner devant vous les questions essentielles contenues dans les différents rapports.

Je ne les traiterai pas toutes d'une façon identique, car certaines d'entre elles sont d'une technicité si particulière qu'il m'est impossible d'essayer d'expliquer ces problèmes à la tribune.

Il est clair qu'on ne peut se faire une idée précise sur certaines solutions proposées que si on a les textes devant soi et si les spécialistes peuvent se livrer à une étude approfondie des textes proposés. Vous remarquerez, par conséquent, que je serai plus précis dans certaines parties de mon exposé et que, dans d'autres, je me bornerai à fixer des principes.

Nous avons pensé – et je crois que vous approuverez notre position – qu'il était absolument indispensable, avant d'aborder les problèmes techniques que peut soulever la création d'un marché commun, d'essayer de définir clairement le cadre général ou, si vous préférez, la base sur laquelle il est nécessaire de construire.

Une première question s'est immédiatement posée à nous. Voulions-nous essayer de construire une simple zone de libre échange entre les six pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier – ouverte à d'autres éventuellement – ou nos ambitions étaient-elles plus vastes et tentions-nous de créer un véritable marché commun basé sur l'union douanière entre les six pays ?

Cette première question a donné lieu à une très longue et très complète discussion entre les experts.

A la quasi-unanimité, ceux-ci ont estimé que si l'on entre dans la voie de la création d'un marché commun, si on a l'audace politique de le réaliser, il convient de ne pas se borner à créer une zone de libre échange, mais il faut réaliser une véritable union douanière.

Une des raisons principales qui ont amené les experts à adopter en l'occurrence la solution la plus audacieuse et peut-être aussi la plus difficile est, à mon avis, qu'en créant une union douanière on peut se prévaloir des exceptions prévues dans le G.A.T.T. sans qu'aucune dérogation doive être demandée.

Nos directives et nos recommandations aux ministres sont donc basées sur la création d'une union douanière.

Un deuxième point sur lequel, me semble-t-il, un accord a été réalisé au stade actuel des travaux, c'est que, si nous créons un marché commun, cette politique doit être irréversible.

Il ne peut être question de commencer une telle réalisation – qui va se heurter, il ne faut pas avoir peur de le dire, il faut le souligner au contraire, à une série de difficultés très grandes et qui demandera beaucoup d'audace – en ayant l'impression qu'il s'agit d'une tentative fragmentaire et passagère, appelée à durer deux ou trois ans.

Il convient de ne pas entrer dans cette voie en prévoyant qu'après un certain laps de temps on reconnaîtra que la tentative est trop difficile ou prématurée et que, par conséquent, un retour en arrière est nécessaire.

Il faudra, et vous sentez tout de suite l'importance de ce fait, que les promoteurs aient la volonté bien arrêtée de ne pas retourner en arrière et acceptent les conséquences que cela fait peser sur un éventuel traité.

Bien entendu, une telle révolution économique ne peut s'accomplir d'un jour à l'autre. Quand on se penche sur ce genre de problèmes, on arrive très vite à en mesurer l'importance et les difficultés.

Nous sommes unanimement d'accord, je pense, pour reconnaître qu'une période transitoire s'impose.

Il s'agirait de la période s'écoulant depuis le moment où un traité signé entrerait en vigueur jusqu'à l'époque où le marché commun serait complètement réalisé, avec toutes les conséquences qu'il implique.

On peut estimer qu'une période de douze ans serait raisonnable pour réaliser le marché commun. Nous proposerons probablement ce laps de temps, avec trois étapes de quatre ans.

Comme il faut toujours être prudent, nous prévoyons peut-être une prolongation jusqu'à quinze ans si, à la fin des trois premières étapes de quatre ans on s'aperçoit que tous les buts ne sont pas encore atteints et que certains pays ou diverses branches de l'économie ont besoin d'une période d'adaptation plus grande. La prolongation de douze à quinze ans devrait cependant être acceptée suivant certaines modalités particulières.

Nous avons pensé que la première étape, qui serait probablement une étape de quatre ans, devait être définie de la manière la plus complète possible, avec ses principes, ses règles, ses mécanismes nécessaires, qui resteraient valables pour permettre la réalisation des étapes suivantes.

Mademoiselle, messieurs, à partir du moment où l'on admet l'idée d'un délai, d'une époque transitoire, à partir du moment où l'on admet l'idée des étapes, on se heurte à une question : on se demande si les Parlements nationaux devront intervenir de nouveau après chaque étape.

A l'unanimité, nous avons pensé que ce serait une manière extrêmement dangereuse de travailler et qu'il faudra, lorsque les parlements seront consultés sur la ratification du traité créant le marché commun, qu'ils acceptent l'idée du marché commun avec la période transitoire de douze ans, et qu'à partir de ce moment-là l'intervention parlementaire nationale soit terminée.

Mais pour obtenir cela des parlements, il faut, je crois, que les principes et les mécanismes soient clairement indiqués.

Nous expliquerons également dans notre rapport que nous souhaitons – tout en indiquant d'une manière précise les principes et les mécanismes – que les textes du traité ne soient pas trop rigides et permettent un peu de souplesse.

Nous pensons, en effet, qu'il est presque impossible de prévoir dès à présent et d'une manière absolue quelle sera l'évolution certaine d'une entreprise comme celle du marché commun et qu'il y a par conséquent intérêt à se réserver la possibilité de bénéficier de l'expérience que l'on fait soi-même. Sans permettre, bien entendu, de bouleverser les principes au cours de la deuxième ou de la troisième étape de la période transitoire, nous voulons espérer que les textes seront suffisamment souples pour permettre d'adapter la deuxième et la troisième étape aux résultats de l'expérience.

Voilà, mademoiselle, messieurs, sur quelles bases générales nous avons décidé de construire le marché commun.

Ce cadre général étant tracé, nous avons abordé les problèmes techniques que pose la réalisation du marché commun.

La première question qui se pose, quand on parle d'un marché commun, c'est, cela va de soi, la suppression des droits de douane internes à la Communauté.

Comme cela arrive souvent, dans les documents que nous avons pris pour base de notre travail au comité des chefs de délégations, nous avons essayé de déterminer d'abord les principes qui devaient servir de point de départ, puis les mécanismes qu'il faudrait créer et faire fonctionner, enfin les résultats qu'il fallait atteindre.

En ce qui concerne la suppression des droits de douane internes, nous avons pensé qu'il fallait d'abord écarter des négociations interminables pour la définition des catégories de produits inscrites dans les tarifs douaniers.

Nous nous sommes rendu compte que si nous renvoyions à des experts douaniers les problèmes si compliqués de la réduction des tarifs internes, nous risquons d'ouvrir une conférence qui durerait des mois et peut-être des années avant d'arriver à un résultat pratique. Nous avons pensé qu'il fallait essayer, en dehors d'un recours à des spécialistes, de trouver une méthode plus simple, mais aboutissant à un résultat immédiat et direct.

Naturellement la première idée qui vient à l'esprit est qu'un système complètement automatique, une réduction, par exemple de 10 % des droits de douane chaque année, serait la méthode qui pourrait sans doute donner les résultats les plus pratiques et les plus décisifs.

Mais quand on examine la question de plus près, on s'aperçoit que l'on se heurte à des difficultés pratiques énormes et qu'un système automatique doit être tempéré par une certaine souplesse.

Cependant, cette souplesse ne doit pas entraîner des exceptions pour des secteurs entiers de l'économie, qui retarderaient indéfiniment la baisse de droits sur certains produits. Pour assurer les ajustements progressifs, les étapes de réduction devraient être aussi nombreuses que possible.

Le mécanisme proposé est le suivant. Une première réduction de 10 % sera opérée sur tous les postes douaniers. Ensuite – et c'est cela l'innovation – le taux de réduction s'appliquera non pas à chaque produit mais à des groupes de produits, lesquels seront déterminés par les droits de douane eux-mêmes, c'est-à-dire que ces groupes de produits seront constitués par la lecture de chacun des tarifs douaniers, le classement étant fait par tranches de cinq points jusqu'à 10 % et au-delà de 50 %, et par tranches de deux points et demi entre ces deux extrêmes.

Je répète mon explication, car nous sommes déjà dans une technique un peu compliquée.

Il ne s'agit pas de déterminer les produits par leur nom, par leur objet. Il s'agit de prendre les tarifs douaniers tels qu'ils existent aujourd'hui et d'envisager les produits suivant le droit de douane dont ils sont frappés. C'est ainsi qu'ils seront groupés. Puis, on procédera, comme je viens de le dire, par diminutions successives.

D'après nous, le rythme de réduction pourrait se présenter de la manière suivante : 10 % au bout d'un an ; puis de nouveau deux fois 10 %, chaque fois à dix-huit mois d'intervalle, soit 30 % en quatre ans. La formule serait la même pour la deuxième période, soit 60 % après huit ans. Les 40 % dans les quatre dernières années, à supposer que la clause permettant de prolonger le délai de 12 à 15 ans ne joue pas .

Voilà sur quoi, à l'heure actuelle, toujours sous les réserves générales que j'ai indiquées tout à l'heure, les experts et les chefs des délégations ont marqué tout au moins un accord suffisamment précis pour qu'un rapport puisse être rédigé sur ces bases et présenté aux ministres comme une recommandation de leurs

experts.

La deuxième question est la fixation des tarifs extérieurs de la Communauté en voie de se faire vis-à-vis des pays tiers.

Ici, je me permets, avant d'aborder les principes et les mécanismes, d'émettre une ou deux idées générales qui m'ont frappé au cours de nos travaux. Je voudrais que tout le monde se rende bien compte qu'il s'agit de discuter une question comme celle-là dans une perspective tout à fait nouvelle. La remarque est surtout importante en ce qui concerne les spécialistes, car ils doivent discuter de la fixation du tarif douanier de la Communauté vis-à-vis des Etats tiers en bouleversant leurs habitudes, en rompant avec les traditions qui sont les leurs.

Je m'explique et je prends comme exemple mon pays.

Il est clair que nous ne pouvons plus concevoir une politique de droits de douane vis-à-vis des pays tiers, dans l'hypothèse d'un marché commun, comme nous la concevions lorsque nous étions les représentants d'un pays de 9 millions d'habitants.

Il s'agit de se rendre compte que, dorénavant, il ne s'agira plus de défendre les intérêts d'une communauté de 9 millions d'habitants, mais de défendre les intérêts d'une communauté de 150 millions d'habitants.

Cette simple affirmation, tout à fait exacte, projette sur la matière une lumière absolument nouvelle.

Je voudrais dire aussi qu'en cette matière il faut maintenant, pour chacun d'entre nous, écarter de vieilles querelles doctrinales. Elles avaient peut-être un grand intérêt lorsque nous parlions au nom de 9 millions d'habitants. Nous pouvions, à cette époque, nous disputer pour savoir si nous étions protectionnistes ou libre échangistes. Mais aujourd'hui c'est sous un angle nouveau, sous un nouvel éclairage qu'il faut examiner ce que nous pourrons faire si nous formons une communauté de 150 millions d'habitants.

J'espère bien que personne n'adhérera au marché commun avec la volonté de créer une Europe autarcique protégée par de hautes barrières douanières. Je voudrais que tous ceux qui s'occuperont de ce problème soient convaincus que, lorsque nos négociateurs parleront au nom d'une communauté de 150 millions d'habitants, ils auront entre les mains une arme que jamais aucun pays européen n'a possédée. Nous devons toutefois nous servir de cette arme, non pas pour nous enfermer derrière des barrières douanières, mais pour négocier avec nos partenaires éventuels des concessions ou des diminutions de tarifs au bénéfice de l'ensemble de la Communauté.

Partant de là, nous avons élaboré une série de principes suivant lesquels – la forme d'une union douanière étant retenue pour l'intégration économique des Six – un tarif unique devra être établi dans les relations avec les pays tiers. Nous avons constaté que, d'après les règles administratives au G.A.T.T. pour la formation d'une union douanière, le tarif commun ne peut être supérieur, dans son incidence générale, aux différents tarifs auxquels il se substitue. Nous devons donc nous y conformer et sommes ainsi limités dans la possibilité d'élever autour de la nouvelle communauté des barrières douanières infranchissables, si nous en avons par extraordinaire la volonté. Il est clair aussi que, comme pour la réduction des droits internes, il est nécessaire de trouver des règles et des méthodes de calcul aussi simples que possible.

Je n'ai pas l'intention, mademoiselle, messieurs, de vous expliquer le mécanisme mis au point après de très longues négociations entre les différentes délégations. Je veux simplement vous en indiquer les résultats.

Nous avons constaté après coup que, contrairement à ce qu'on affirme souvent, il était assez simple, dans la communauté des six pays, de trouver une solution au problème et que les difficultés sont bien moins grandes dès qu'on abandonne, pour serrer la réalité de près, les idées générales et les discussions théoriques sur le libre-échange et le protectionnisme.

Si les difficultés sont relativement peu nombreuses en ce qui concerne les produits de base et les produits

finis, au contraire, il faudrait adopter un système plus subtil et plus prudent pour les produits semi-finis.

Je puis vous dire aujourd'hui qu'une annexe spéciale au rapport qui sera remis aux ministres expliquera dans le détail le mécanisme technique par lequel les droits pourront être fixés.

Le fait qu'il y aura une annexe spéciale démontre, ainsi que je l'ai déjà affirmé, que la matière est vraiment compliquée et mérite une étude particulière, alors que je voudrais que le rapport fût un document clair, lisible et compréhensible pour tous.

En ce qui concerne les contingents, le commerce d'Etat et les restrictions à l'importation, c'est à peu près le même système qui a été inauguré, et c'est dans tous les cas la même philosophie qui a présidé à nos travaux. Il est clair qu'il ne suffit pas de faire disparaître les droits de douane internes et de fixer un tarif commun pour l'extérieur: il faut, à la fin de l'époque de transition, avoir fait disparaître les contingents et avoir trouvé de nouvelles formules relatives au commerce d'Etat.

En ce qui concerne les contingents, nous devons naturellement nous inspirer de ce qui a été fait à l'O.E.C.E., car c'est dans le domaine de la libération du commerce que cet organisme a remporté ses succès les plus importants. Il n'y a donc aucune raison de bouleverser, tout au moins au cours d'une première étape, ce qui a été entrepris et réussi à l'O.E.C.E. Par contre, au moment où nous entamerons la réduction de nos droits de douane et où nous adopterons une politique commune envers l'extérieur, ceux qui participeront au marché commun devront faire un effort supplémentaire.

Car, hélas ! après l'hommage que je viens de rendre au travail accompli à l'O.E.C.E., on se demande si, à cause de la nature même de cette institution, nous ne sommes pas à peu près arrivés, dans ce cadre, au maximum de ce qu'on peut espérer. Il faudra donc faire un effort supplémentaire et, dans le marché commun, au lieu de supprimer les contingents produit par produit, comme on l'a fait à l'O.E.C.E., convenir d'un élargissement annuel des contingents sur l'ensemble des produits.

A force d'être élargis, les contingents cesseront d'être effectifs et pourront être supprimés sans difficulté. Quand je dis « sans difficulté » c'est une manifestation d'optimisme !

En ce qui concerne le délai, les contingents devront avoir disparu entre les Six au plus tard un an avant le moment où les droits de douane eux-mêmes devront être éliminés. Si la base de départ est raisonnable et si le processus commence assez tôt, un élargissement annuel de 20 % de tous les contingents par rapport à l'année précédente suffira pour atteindre le but poursuivi, qui est la suppression des contingents.

Nous aurons donc douze années devant nous.

Il est évident que, si nous voulons supprimer les contingents – et nous devons le faire – nous devons appliquer des formules analogues ou tout au moins semblables au commerce d'état. Il faut qu'à la fin de la période transitoire le commerce d'état soit éliminé ou remplacé par une organisation commune aux six pays.

Mademoiselle, messieurs, le document suivant traite d'une matière qui nous effrayait tous énormément : la question agricole. Ceux qui, dans un cadre plus restreint, ont déjà tenté une union douanière savent que les problèmes agricoles sont particulièrement difficiles à trancher.

Nous avons donc préparé avec beaucoup de soin le document qui y a trait. Non seulement nous avons pris l'avis des experts, en dehors de ceux qui avaient été consultés lors des premières réunions, mais nous avons soumis par deux fois ce travail aux experts des délégations. A ma grande surprise, j'ai constaté que c'était un des documents qui avait le moins donné lieu à discussion. Il est vrai que les mesures proposées sont particulièrement prudentes et que les clauses de sauvegarde envisagées à différents moments de notre construction sont multiples.

Nous ne pouvons pas aborder en ce moment une grande discussion sur les problèmes agricoles. Mais je crois qu'en principe ces problèmes sont les mêmes que ceux que l'on rencontre dans le domaine industriel.

Car il faut se mettre très clairement dans l'esprit que certaines situations qui ont existé dans d'autres unions douanières ne se présenteront pas dans l'union douanière à six.

On ne peut imaginer une union douanière restreinte et limitée au domaine industriel et dans laquelle l'agriculture continuerait à être dominée par les règles nationales. Il faut donc multiplier les précautions, les sauvegardes, définir les étapes d'une manière très précise. Et l'expérience a montré qu'un document comme celui que nous avons proposé, au lieu de heurter les experts agricoles au point de soulever leur opposition caractérisée au projet en discussion, emporte, au contraire, dans une mesure assez large, leur adhésion. Si bien que cette question qui m'avait si longtemps paru angoissante se présente aujourd'hui dans de meilleures conditions.

Il s'agit maintenant d'examiner le document n° 7 que nous avons intitulé « Pleine utilisation des ressources européennes ».

Comme je vous l'ai déjà dit, nous avons groupé sous ce titre trois ordres d'idées différents :

- La réadaptation ;
- La libre circulation des travailleurs ;
- Le fonds d'investissement.

En ce qui concerne le fonds de réadaptation, son intervention dans les cas prévus de fermeture d'entreprises sera automatique pour les indemnités de réinstallation des ouvriers et de réadaptation professionnelle.

Par contre, la preuve de causalité entre le marché commun et la fermeture devra être établie quand il s'agira d'obtenir l'aide du fonds pour la reconversion d'une industrie qui se transforme.

Financièrement, la procédure ou la méthode recommandée sera la suivante, bien qu'à ce sujet, je doive le reconnaître, un certain nombre de réserves aient été faites par certaines délégations.

Le financement du fonds de réadaptation serait assuré par la contribution des Etats membres, établie en proportion des salaires et des cotisations sociales des employeurs.

Cependant le fonds de réadaptation, quelle que soient la forme ou le montant de son intervention, n'interviendrait jamais qu'à concurrence de 50 %, les 50 pour cent restants étant à charge des Etats nationaux.

Un autre problème extrêmement important est celui de la libre circulation des travailleurs. Le but est de rechercher les conditions économiques générales qui permettront d'ouvrir largement aux travailleurs les portes du marché commun.

Les experts sont d'accord pour dire que ce but peut être atteint par le développement des opérations de reconversion ou la création d'activités nouvelles et le développement en commun des régions sous-développées de l'Europe. Ils ajoutent : il faut souligner la notion du droit de libre circulation des travailleurs, lequel comporte le droit de se présenter dans tous les pays de la Communauté aux emplois effectivement offerts et de demeurer dans ces pays sans restriction administrative si un emploi est obtenu ; il faut naturellement – et c'est la clause de sauvegarde du point de vue ouvrier – que soit édictée l'interdiction de toute discrimination relative au salaire, que soient réalisées par une législation d'état ou par l'action des syndicats – les conditions qui excluent toute baisse de salaires que les employeurs n'aient ainsi aucune incitation à faire appel à plus de main-d'œuvre émigrée qu'ils n'ont de postes effectivement disponibles.

En réalité, là aussi, la discussion a montré que si l'on abordait cette question sans esprit préconçu, sans préjugé, mais avec un peu d'audace, en prenant au bénéfice de la classe ouvrière les mêmes mesures de

précaution et en établissant, *mutatis mutandis*, les mêmes clauses de sauvegarde que celles imaginées à certains moments en faveur de l'industrie, on pouvait parfaitement établir un système fonctionnant dans le cadre et l'esprit du marché commun.

Nous pensons qu'il faudrait établir un élargissement annuel, suivant un rythme de progression fixé à l'avance, du nombre de travailleurs originaires des autres Etats membres auxquels chaque Etat donne la possibilité d'occuper des emplois.

Enfin, liée à cette question de la réadaptation et à l'idée de la libre circulation des travailleurs, vient la question importante du fonds d'investissement.

L'objet de ce fonds d'investissement paraît clair : il s'agit de développer les régions sous-développées, de financer les projets qui, par leur ampleur ou même simplement par leur nature, ne se prêtent pas aisément aux divers moyens de financement qui peuvent se rencontrer dans chacun des Etats séparés.

Il faut aussi aider à la reconversion ou à la création d'activités nouvelles susceptibles de réemployer la main-d'œuvre.

Après de très longues discussions, qui ont pris à certains moments un côté doctrinal, nous avons pensé que, contrairement à ce qui se fait pour le fonds de réadaptation, l'essentiel des ressources de ce fonds d'investissement doit être tiré de l'appel au marché des capitaux.

Nous n'avons naturellement pas pu arrêter le détail de l'organisation du fonds d'investissement. Des statuts particuliers devront être élaborés à cet égard.

Il faudra créer un fonds d'investissement disposant des ressources relativement considérables, sinon il n'aurait ni sens ni utilité. Je vous dirai, à titre indicatif, qu'à notre avis, l'ordre de grandeur du capital pourrait être d'un milliard d'unités de compte U.E.P., et que le fonds d'investissement devrait disposer d'une annuité de trois cents millions de dollars.

J'en viens maintenant à la question des transports. Nous avons constaté que l'action et les travaux en commun des organisations internationales travaillant sur le plan technique devaient être poursuivis selon leurs méthodes actuelles.

Nous nous sommes rendu compte qu'en ces matières des progrès substantiels avaient déjà été accomplis et qu'il n'y avait pas de raison majeure de bouleverser ce qui fonctionnait déjà et donnait des résultats.

Le renouveau de l'action européenne doit se concentrer sur quatre groupes de questions :

- Modification des tarifications des transports dans les relations internationales nécessaires au fonctionnement du marché commun ;
- Elaboration d'une politique générale commune des transports ;
- Développement et financement des investissements d'intérêt européen ;
- Organisation appropriée aux tâches susmentionnées.

Nous avons pensé qu'il n'y avait pas lieu de créer une institution spéciale pour les transports.

Nous comptons donc rattacher les problèmes qui se poseront en matière de transports aux institutions européennes dont je vous parlerai dans un instant.

J'aborde maintenant un problème qui, lui aussi, me faisait peur parce qu'il m'avait semblé – je crois ne pas me tromper – que, dans les efforts antérieurs en vue de créer un marché commun, notamment à la suite des

travaux de l'Assemblée Commune, une des questions sur lesquelles on n'avait pas pu se mettre d'accord était celle qu'on peut appeler, suivant les cas, le problème de l'harmonisation ou le problème des distorsions.

L'on nous disait, de certains côtés : « Nous sommes prêts à établir un marché commun, mais nous voulons notamment que soit harmonisée auparavant, sinon en tout, du moins en partie, la législation sociale. »

Mademoiselle, messieurs, je ne voudrais pas avoir l'air de prendre ce problème à la légère et d'ironiser. Je dois cependant dire que, depuis qu'existe la C.E.C.A., je suis assez sceptique quant à l'importance et à l'ampleur de ces distorsions.

Vous vous rappelez certainement que, lorsque nous avons discuté devant nos différents parlements le projet de la C.E.C.A., l'une des grandes objections formulées dans tous les parlements était que le régime nouveau que l'on projetait d'établir serait insupportable pour l'industrie nationale.

D'ailleurs, le fait que le même argument ait été présenté dans tous les parlements prouvaient qu'il manquait un peu de poids et que, dans un ou deux parlements au moins, on se trompait.

Un certain nombre de distorsions sociales existent, c'est incontestable. La question est de savoir quelle est leur importance et quelle serait leur influence dans le cadre d'un marché commun.

Nous avons l'obligation de dire et de répéter qu'il n'est pas vrai que la création d'un marché commun égalisera les conditions de vie dans tous la Communauté.

Quand nous avons fait le Benelux, nous n'avons pas harmonisé nos législations sociales, cependant fort différentes. Il en est résulté un certain nombre de difficultés, je le reconnais, mais je dois dire que nous les avons surmontées.

Je ne cite pas cette politique comme un exemple à suivre, car nous avons montré trop d'audace, à mon avis, et nous devons nous féliciter que les résultats n'aient pas été mauvais.

Je trouverais peu sage de déclarer, par exemple, qu'il n'y aura pas de marché commun aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'harmonisation de la politique sociale. Mais il serait peu sage également de dire que nous fermons volontairement les yeux devant certaines différences et que nous refusons de les examiner.

Dès l'instant où ces deux éventualités sont écartées, nous nous trouvons sur un terrain de compromis que je crois solide.

Ce que j'ai dit à propos de l'agriculture, je le répète en ce qui concerne les distorsions, à savoir que je craignais une discussion sans fin et très difficile.

Nous avons trouvé assez rapidement un terrain d'entente sur les principes suivants : les différences entre les charges supportées par les économies nationales ne faussent pas par elles-mêmes les conditions de la concurrence ; les disparités des éléments du prix de revient ne constituent pas par elles-mêmes une distorsion ; par conséquent, une égalisation des éléments du coût ne peut être opérée *a priori* sans provoquer de nouveaux déséquilibres et devra résulter du fonctionnement même du marché commun.

Les problèmes qui restent posés sont ceux-ci : comment opérer la correction des distorsions dans la mesure où cette correction est nécessaire pour que le marché commun réponde à ses objectifs, et comment rapprocher les législations pour faciliter et simplifier le fonctionnement du marché commun ?

L'étude des distorsions sera effectuée par la Commission européenne en liaison avec les industries et les gouvernements. La commission présentera des propositions en vue d'éliminer les distorsions lorsqu'elle aura reconnu que celles-ci ont une incidence effective sérieuse. Les propositions de la Commission européenne ne pourront être imposées pendant les quatre premières années qu'à l'unanimité du Conseil. Au-delà de ces quatre ans, les propositions de la commission pourront jouer avec l'approbation d'une majorité

des deux tiers du Conseil.

Les gouvernements ne seront tenus que d'user de leurs bons offices auprès des « partenaires sociaux » ou de recommander la législation appropriée à leur parlement si la correction des distorsions dépend soit des conditions de travail librement négociées, soit des mesures législatives.

Dès la première étape, la Commission européenne aura le droit, si ces propositions sont rejetées, d'accorder une clause de sauvegarde aux industries désavantagées. Compte tenu de la procédure exposée ci-dessus, les clauses de sauvegarde ne pourront s'étendre au-delà de la période de transition.

Je ne sais si, par cette simple lecture, vous pouvez vous rendre compte du système proposé. Le mécanisme me paraît souple, prudent et, au fond, je puis le résumer ainsi : le véritable moyen de supprimer les effets d'une distorsion réelle se trouve ou bien dans le fait que les autres Etats acceptent de la faire disparaître en équilibrant leur législation propre sur la législation du pays qui réclame la disparition de cette distorsion, ou bien dans le fait qu'on accorde au pays qui se prétend victime d'une distorsion une clause de sauvegarde en faveur de ses industries.

Bien entendu, tout cela est possible parce que nous avons prévu la période transitoire de douze ans pour opérer tous ces aménagements.

En ce qui concerne le document n° 10, relatif à l'énergie classique, nous nous sommes rendu compte, comme dans le domaine des transports, qu'il n'y avait pas d'obligation d'intervenir d'une manière importante dans le cadre du marché commun. Nous avons constaté qu'à l'heure actuelle les problèmes sont les suivants : perspectives à long terme au sujet des ressources et des besoins ; investissements les plus économiques ; élimination des obstacles qui s'opposent à de tels investissements.

Pour résoudre ces problèmes, qui sont plus de coopération que d'intégration, nous avons pensé qu'en ce moment le meilleur organe européen capable et compétent devait être la Communauté européenne du charbon et de l'acier. C'est vous dire que nous avons examiné les problèmes avec une certaine objectivité et sans essayer de tout ramener aux organes du marché commun.

En ce qui concerne le problème de l'énergie classique, notamment, nous avons pensé que, tout au moins pendant une autre période transitoire que celle dont j'ai parlé et jusqu'au moment où l'on remettra définitivement de l'ordre dans toutes les institutions européennes, la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier est l'organe compétent pour traiter cette question.

J'ai gardé pour la fin de l'exposé sur le marché commun un des documents les plus importants, celui qui concerne les institutions.

Il ne s'agit pas d'un problème de technique aussi spécialisé que celui des droits de douane ou celui des contingents, Il touche un plus grand nombre de personnes et nous savons par expérience qu'il a soulevé de très longues controverses et de telles difficultés qu'à un certain moment la forme donnée aux institutions a été l'une des causes de l'échec de la C.E.D. Je souhaite que, cette fois, nous ne nous dirigions plus vers le même obstacle ou que nous l'abordions d'une manière différente.

Lorsque le problème s'est posé devant les experts, je leur ai recommandé à maintes reprises d'examiner le problème des institutions en dernier lieu, après avoir dressé l'inventaire des difficultés techniques. Je leur ai demandé de préconiser des solutions à ces difficultés techniques et d'examiner ensuite la question de savoir s'il est nécessaire, pour que fonctionne le marché commun tel qu'ils l'ont conçu, de créer des institutions particulières. Si les experts répondaient par la négative, le problème était résolu. S'ils répondaient par l'affirmative, nous abordions le problème des institutions.

Je me suis permis de faire une seule recommandation : j'ai demandé aux experts d'aborder le problème des institutions d'une manière tout à fait objective. Je ne leur ai pas dit qu'il fallait chercher à créer des institutions supranationales ; je leur ai demandé de recommander, en conscience, les institutions qu'ils

estimeraient nécessaires pour que fonctionne le marché commun et non pas des institutions qui risqueraient de nous conduire dans une impasse. Ensuite, si nous laisserions aux juristes le soin de nous dire si les institutions sont supranationales ou ne le sont pas. C'est ainsi qu'on a procédé et je ne voudrais pas essayer de vous tromper pas plus que le public.

Au cours de nos travaux et des discussions que nous avons eues, nous avons tout d'abord constaté que le problème des institutions augmente d'importance dans la mesure où le traité est souple et raisonnable. Les partisans de l'Europe devront, s'ils sont de mon avis, le répéter et le souligner.

Le moyen d'éviter le problème des institutions consiste à élaborer un traité où rien n'est laissé au hasard. Il faut, dans ce cas, prétendre régler aujourd'hui et jusque dans les détails toute l'évolution de l'économie commune pendant douze ans et même essayer d'établir, dès maintenant, de quelle façon joueront, par exemple, les clauses de sauvegarde dans les diverses hypothèses.

Enoncer cette idée suffit pour que nous nous rendions compte qu'elle est irréalisable.

Au cours des négociations et des discussions de ces dernières années, une autre tendance s'est au contraire manifestée, à savoir : admettre une certaine liberté et une certaine souplesse. J'estime que c'est sage et juste, pour les raisons que je vous ai données tout à l'heure. Mais si vous acceptez ce système, vous devez en admettre les conséquences. Les institutions joueront un grand rôle parce qu'elles seront chargées d'interpréter un traité qui laissera une certaine liberté.

Je dois faire une autre constatation, par honnêteté intellectuelle. Les experts que nous avons chargés de cette mission n'avaient pas, je pense, d'idée préconçue et ils se sont efforcés de suivre honnêtement les indications que je leur avais données.

La conclusion à laquelle on a abouti m'a à la fois un peu surpris, un peu ravi et un peu rajeuni car, au fond, ce que nous vous proposons, c'est la réalisation de la première déclaration votée par l'Assemblée du Conseil de l'Europe à Strasbourg. A mon avis, il n'y a pas moyen d'en sortir si l'on ne crée pas une institution à compétence limitée mais à une autorité réelle.

Je vous dis tout de suite qu'au moment où nous nous rendons compte de la nature du mécanisme, nous ne connaissons plus les discussions passionnées qui se sont déroulées en tant d'autres occasions. Cela doit être dit. Mais il est clair que l'ensemble des conclusions auxquelles nous sommes arrivés en matière d'institutions aboutit à la création d'une commission limitée et à autorité réelle.

Ces institutions ne sont pas extrêmement originales : il s'agit d'un Conseil des ministres, d'une Commission européenne – c'est le nom auquel on s'est arrêté – de la Cour de Justice et d'une Assemblée parlementaire.

Le Conseil des ministres : le principe général à la base de son action est que l'unanimité demeure la règle pour les matières touchant à la politique générale des gouvernements. J'insiste sur ce point. Je crois qu'au moment où nous abordons le problème des institutions, il faut bien voir que la Commission européenne, organe nouveau dont j'ai parlé il y a un instant, ne peut prendre de décisions que dans un seul domaine : lorsqu'il s'agit d'exécuter les clauses du traité sur le marché commun, et ne peut intervenir dans ce que nous appelons la politique générale des gouvernements. Pendant que je me livrais à ce travail, de nombreuses silhouettes défilaient devant mes yeux (*Sourires*) et je me demandais si notre proposition rencontrerait l'appui de ceux-ci ou l'hostilité de ceux là.

Les uns trouveront que nous avons été trop modérés et d'autres trop audacieux. Je n'hésite pas à le dire : le critère sur lequel j'ai essayé de placer les experts et sur lequel nous avons travaillé est de faire admettre le principe général en vertu duquel l'unanimité au Conseil de ministres demeure la règle pour les matières touchant à la politique générale des gouvernements. Toutefois, pour l'harmonisation des législations, la politique de l'emploi, l'équilibre financier et la stabilisation conjoncturelle, matières intéressant directement le fonctionnement du marché commun, la Commission européenne doit pouvoir présenter des propositions qui pourront être adoptées à une majorité qualifiée du Conseil, par exemple s'il faut réaliser un concours

mutuel en cas de difficultés dans la balance des paiements d'un Etat.

Pour le niveau du tarif extérieur et l'élimination des distorsions, une procédure évolutive sera proposée, maintenant la règle de l'unanimité, par exemple pour huit ans, une majorité qualifiée pouvant jouer après ce délai.

Mademoiselle, messieurs, je défends une position modérée. Nous allons trouver un avantage dans l'idée d'une période transitoire.

Nous pouvons espérer que, pendant les deux premières étapes de quatre ans, la sagesse, puis l'habitude, puis l'obligation de travailler en commun nous permettront d'aboutir à des solutions suffisantes pour résoudre un certain nombre de difficultés au sein de la Communauté.

Mais nous ne pouvons perdre de vue qu'une période définitive suivra la transition et que des décisions devront absolument être prises au moment où nous passerons d'une période à l'autre, si nous ne voulons pas que tout le système s'écroule.

Enfin, nous proposons que, lorsque la majorité qualifiée jouera, le principe de la pondération des voix soit admis. Cependant, sur ce principe, certaines objections ont été soulevées par des délégations. Personnellement, j'en suis tout à fait partisan.

Le second organe du marché commun est ce que nous avons appelé la Commission européenne.

Je signale que cet organe statuera à la majorité. Nous pensons que les membres de la Commission européenne ne devraient pas être trop nombreux de façon qu'ils puissent être nommés à l'unanimité par les gouvernements, leur nomination devant être confirmée par l'Assemblée à la majorité simple.

Le président de la Commission européenne sera choisi parmi les membres de la dite commission, par l'Assemblée, pour un terme de six ans.

L'activité de la Commission européenne s'exercera dans quatre domaines distincts.

Il s'agira d'administrer le traité et de veiller au respect des engagements pris par les Etats ; de veiller au respect des normes de la part des entreprises ; de prendre les décisions relatives à l'élimination des subventions et autres régimes d'organisation ; enfin de prendre les décisions relatives à l'application de clauses de sauvegarde et de dérogation.

Dans ces quatre domaines, que nous avons qualifiés d'administration du traité, les décisions seront comme je vous l'ai dit, prises à la majorité. Mais nous avons prévu que, soit l'Etat, soit l'industrie, pourra former un recours devant la Cour de Justice.

En matière de politique générale, la Commission européenne aurait la possibilité de faire des propositions aux représentants des gouvernements réunis au sein du Conseil en ce qui concerne la politique de l'emploi, de l'équilibre financier et de la conjoncture.

La Commission européenne jouerait donc le rôle de conseiller du Conseil des ministres. En matière d'élimination des distorsions et de négociations commerciales, la Commission européenne aurait pour tâche de faire des propositions qui, au bout de la première période de quatre ans, n'auraient plus besoin de l'unanimité, mais seulement d'une majorité des deux tiers du Conseil.

La Commission européenne aurait en outre la gestion du fonds de réadaptation et il lui incomberait d'examiner les dossiers d'investissements et de les transmettre au fonds de développement avec son avis.

C'est vous dire, mademoiselle, messieurs, par la simple lecture de ce texte, que le rôle de cette commission sera évidemment extrêmement important.

Je vais vous parler maintenant de l'Assemblée parlementaire.

Les compétences de l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier devront être élargies pour s'adapter aux exigences de fonctionnement d'un marché commun général.

Je suppose que vous serez d'accord avec nous pour dire qu'il n'est pas possible de créer une nouvelle assemblée européenne. Nous devons faire un choix parmi celles qui existent. Etant donné la matière traitée, l'expérience acquise et aussi sa composition, nous avons pensé que l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier serait aussi l'assemblée du marché commun général.

Cependant, nous avons estimé qu'il fallait prévoir un accroissement assez important du nombre total des membres et probablement aussi, en ce qui concerne les problèmes du marché commun général, une modification de la répartition des sièges entre les six Etats.

Comme vous l'entendez, notre désir est de donner à cette assemblée une assez grande importance. Nous pensons que c'est nécessaire. Nous pensons que, établissant ce traité pour une période provisoire de douze ans, qui deviendra définitive après ce temps, il faudra que la Commission européenne accepte – et elle l'acceptera de bon cœur – un certain contrôle parlementaire.

Nous pensons que votre assemblée, telle qu'elle est constituée pour le moment, n'est pas assez nombreuse pour établir un contact permanent et profond entre les parlements nationaux et le parlement européen.

Nous estimons donc qu'il faudra augmenter le nombre des parlementaires dans une proportion assez grande.

Nous pensons aussi qu'il faudra établir ici un système de pondération et augmenter proportionnellement à leur population, le nombre des représentants des petits pays, établissant ainsi un équilibre entre les grands pays et les pays plus modestes.

Sur ce point également, toutes les délégations n'ont pas encore donné leur consentement.

Voici maintenant ce que seront les fonctions de cette Assemblée.

A la majorité simple, elle confirmera la nomination des membres choisis par les gouvernements pour composer l'organe commun. A la majorité simple, ou éventuellement à une majorité à déterminer, l'Assemblée exercera un droit de censure sur la politique générale de l'organe commun. Elle votera à la majorité simple le budget administratif de fonctionnement des organes de la Communauté, son vote ne pouvant porter que sur l'acceptation ou le rejet en bloc du budget, à la manière britannique. L'Assemblée pourrait nommer, parmi les membres déjà désignés, le président de l'organe commun.

Pour les compléments et aménagements à apporter au traité, à savoir les modifications aux droits de douane ou aux contingents après la première étape de quatre ans, l'harmonisation des régimes d'organisation des marchés agricoles, l'intégration progressive des services dans le marché commun, l'Assemblée, sur proposition de la Commission européenne, votera, à la majorité simple, les propositions ainsi adoptées par elle devant être homologuées par une majorité des deux tiers du Conseil de ministres.

Je me rends compte également que tout ceci est bien vague et qu'il est impossible, sur cette simple lecture, de marquer son accord ou son hostilité. Bien entendu, tout cela doit être réexaminé d'une manière très approfondie par des spécialistes.

Quant à la procédure, je ne crois pas devoir vous lire ce que nous avons prévu. Ce n'est d'ailleurs pas fort différent de ce qui existe à l'heure actuelle.

Par ce que je vous ai déjà exposé, vous avez certainement compris que, dans le cadre de ce que nous essayons de bâtir, la Cour de Justice jouera un rôle assez considérable.

Nous avons pensé également qu'il ne serait pas sage de créer une nouvelle Cour de Justice. Par conséquent, dans notre esprit, c'est la Cour de Justice de Luxembourg qui devra être adaptée à ces fonctions nouvelles.

La Cour de Justice de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est l'organe juridictionnel chargé d'assurer le respect du droit dans l'interprétation et l'application du Traité et des règlements d'exécution. Le cas échéant, le nombre des juges devrait être augmenté.

Pour connaître des recours introduits contre certaines décisions de la Commission européenne, pour lesquels il s'agit essentiellement d'apprécier des situations ou faits économiques, la Chambre de la Cour, ou la Cour en séance plénière, serait complétée par des assesseurs, personnalités spécialement compétentes en matière économique. C'est une innovation dans le cadre de l'institution, mais ce n'est pas une idée nouvelle en soi. Dans chacun de nos pays, plusieurs juridictions sont composées d'une manière mixte de juges et d'experts techniques.

Les fonctions de la Cour serait d'examiner les violations du traité par un Etat et les violations du traité par une entreprise, sur demande de la Commission européenne, comme je l'ai indiqué.

Je pense vous en avoir dit assez, non pas peut-être pour vous avoir convaincus de l'excellence du système que nous allons proposer, mais pour vous avoir démontré que, pour la plupart des problèmes posés – j'espère en avoir oublié fort peu – le rapport que nous allons déposer contient une proposition de solution.

J'ai eu beau m'excuser en commençant mon exposé, je me rends compte que j'abuse de votre temps.

Cependant, je ne puis tourner court et ne pas vous entretenir du second objet important de nos travaux, c'est-à-dire de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Avec les précautions d'usage et toutes les excuses habituelles, je suis forcé de vous demander de m'accorder encore un peu d'attention.

Il est inutile d'essayer d'expliquer pourquoi l'utilisation pacifique de l'énergie atomique en Europe est un problème essentiel. On nous répète sans cesse, avec raison, que nous sommes à la veille d'une révolution industrielle, voire que celle-ci a déjà commencé.

La plupart des pays représentés ici ont vu, au cours des XIX et XX siècles, leur force économique et leurs possibilités sociales basées sur le fait qu'ils possédaient du charbon.

Aucun membre ici présent n'accepterait d'un cœur léger l'idée que l'expansion industrielle de certains pays soit basée demain sur des moyens nouveaux infiniment plus puissants, comme l'utilisation de l'énergie nucléaire, tandis que nous continuerions notre vie industrielle sur la base de moyens dépassés.

Personne non plus ne contestera qu'en cette matière les pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, bien que ne se trouvant pas tous exactement au même point, sont cependant fort en retard par rapport à deux grandes communautés humaines : les Etats-Unis d'Amérique et l'U.R.S.S., et en retard d'une manière assez sensible aussi sur la Grande-Bretagne.

Par conséquent, le problème pour nous ne consiste pas seulement à essayer d'utiliser rationnellement l'énergie nucléaire dans les années à venir, mais également à rattraper un retard considérable.

Il ne se trouvera personne dans cette assemblée pour contester que, premièrement, pour rattraper ce retard considérable et pour pouvoir développer à son maximum l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, des moyens financiers importants sont indispensables ; deuxièmement, qu'une technicité tout à fait au point est nécessaire – et ceci est peut-être plus important encore que la question financière.

Les experts réunis à Bruxelles ont été d'accord, qu'ils appartiennent à un grand ou à un petit pays, pour reconnaître que l'effort financier devrait, si nous étions sages, être réalisé en commun, car il dépasse les possibilités financières non seulement des petits pays européens mais également des grands. A moins

d'accepter d'être tributaires d'une façon définitive des pays ayant déjà réalisé cet effort, nous devons donc nous unir pour entreprendre un certain nombre de choses.

Les experts insistent avec une force particulière sur le côté technique de la question. D'après eux, pour suivre cette science nouvelle, il faut disposer d'un nombre considérable de techniciens formés.

J'ai tout lieu de croire que les experts européens ont raison, surtout quand je lis certains articles paraissant dans la presse américaine.

Certaines autorités américaines jettent, en effet, un cri d'alarme, déclarant que, dès à présent, les Etats-Unis, au point de vue de la technicité, éprouvent quelque peine à suivre l'évolution. Et elles concrétisent leurs craintes en ces termes : « Les Russes, aujourd'hui, font déjà mieux et plus que nous ».

Si, aux Etats-Unis, on fait ces déclarations, malgré l'avance énorme prise et les ressources dont ce pays jouit, quel devrait être la réaction des Européens ?

En réalité, très nombreux sont les techniciens qui abordent la question en dehors des préoccupations politiques et pour lesquels l'intégration de l'Europe, la constitution d'une Europe économique n'est pas un problème important ou en tout cas, est un problème sur lequel ils n'ont pas d'idée déterminée.

Pourtant, ils nous prient – et j'ose dire nous supplient – de tenter à temps l'effort réclamé aujourd'hui de nous.

Cet objectif important doit nous guider au moment où nous allons essayer d'élaborer un système.

En effet, il ne s'agit pas de réaliser des choses de peu d'importance, d'essayer de coordonner vaguement diverses activités, mais bien, je le répète, d'élaborer un système nous permettant à la fois de rattraper notre retard et de développer, dans nos pays respectifs, avec le maximum d'efficacité, l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Qu'ont remarqué les experts ?

Ils ont constaté qu'il fallait agir en commun et qu'il y avait intérêt, sans qu'il y ait une direction de recherches ou je ne sais quel étatismes étouffant pesant sur les chercheurs, à concentrer les recherches et à faire en sorte que chaque pays se spécialise dans un domaine déterminé pour éviter, autant que possible, les doubles emplois.

En défendant cette position, je ne défends pas, laissez-moi vous le dire, la position d'un homme politique appartenant à tel ou tel parti et obéissant à des idées préconçues. Je défends des thèses émises par des chercheurs indépendants.

Ceux-ci sont persuadés que, si nous continuons dans la voie où nous sommes engagés, il leur sera impossible, malgré toutes leurs qualités et, pour certains, malgré tout leur génie, de rattraper le terrain perdu dans les années qui viennent de s'écouler.

Une certaine organisation de la recherche et de l'enseignement est donc nécessaire, tout comme la réalisation de certaines industries communes, telle l'usine de séparation isotopique.

J'ai déjà abordé ce sujet à Strasbourg, mais la présence de Mlle Klompé m'intimidait (*Sourires*), car elle est spécialiste en ces matières, tandis que ma science est assez fraîche et je crains, par conséquent, de commettre une erreur.

Mais je répète ce que j'entends dire autour de moi, à savoir : il faut créer une usine de séparation isotopique.

Détenir l'uranium, c'est bien, mais ce qu'il faut avoir surtout, c'est l'uranium enrichi. C'est sur lui qu'on

bâtira demain l'industrie dans nos pays, et l'uranium enrichi coûte très cher à fabriquer.

On a été frappé par l'offre du Président Eisenhower. C'est une offre véritablement impressionnante et généreuse. Il faut en être reconnaissant aux Etats-Unis. Mais ce serait, je crois – et je puis dire que j'en suis sûr – une erreur absolue de croire que cette offre généreuse règle le problème de l'uranium en Europe, et surtout le problème de la possession de l'uranium enrichi.

Il est clair que nous devons continuer à faire un effort par nous-mêmes, que nous devons créer cette usine de séparation isotopique, et qu'elle exigera un effort commun. Nous devons aussi créer en commun une usine de régénération des matériaux. Tous les experts sont d'accord à ce sujet.

La difficulté, ou l'une des difficultés auxquelles nous nous heurtons, est de savoir comment l'organisme européen – déjà baptisé Euratom – aura en sa possession l'uranium, et sous quelle forme il mettra cet uranium à la disposition des utilisateurs.

Pourquoi la discussion est-elle difficile ?

Elle est difficile parce qu'un certain nombre de gens l'abordent non pas avec le seul souci de trouver la meilleure formule possible, mais avec des préoccupations doctrinales, politiques et économiques.

Dans des réunions comme celles que j'ai présidées, on assiste, tour à tour, à la lutte entre les protectionnistes et les libre-échangistes, ou entre les étatistes et les partisans du libéralisme, comme si toutes les formules aujourd'hui acceptées ne démontraient pas que c'est dans un compromis raisonnable que les problèmes abordés doivent, pour le moment se résoudre.

Dans tous les cas, dans la formule proposée, l'Euratom aura un droit de priorité sur l'uranium produit dans les différents pays faisant partie de la Communauté ; il aura un droit d'option d'achat sur ces productions.

Il suffit que je dise que c'est une option d'achat pour que vous perceviez tout de suite qu'il y a un certain nombre de problèmes qui ne nous ont pas échappé, mais dont je vous fais grâce pour le moment ; que pourrait-il arriver si Euratom n'exerçait pas son option d'achat ? Qu'est-ce que le producteur pourrait, dans ce cas, faire du reste de sa production ? Laissez-moi vous dire que, bien que ce soit important, c'est tout de même un détail.

Si Euratom est devenu propriétaire de la matière, comment doit-il mettre cette matière à la disposition de l'utilisateur ? C'est le deuxième problème.

Ici, nous assistons à une controverse qui, je dois bien le reconnaître, n'est pas tranchée : d'une part, il y a ceux qui disent qu'il faut qu'Euratom revende la matière à l'utilisateur et, de l'autre, ceux qui déclarent qu'il faut qu'Euratom loue l'uranium à l'utilisateur. Je ne vais pas prendre parti. J'ai mon avis personnel sur tout ceci, mais le moment de prendre parti n'est pas encore arrivé.

Je veux seulement vous dire – et vous allez mesurer alors ce qu'il y a peut-être d'artificiel dans cette terrible controverse – que tout le monde est d'accord sur les clauses de sécurité et de sauvegarde qui doivent être imposées, soit à l'acheteur, soit au locataire.

Voici ces clauses, et je demande aux juristes, dans les différents pays, de bien penser à la façon dont il faut qualifier le contrat que l'on s'appête à mettre sur pied :

– Les matériaux aux mains des acheteurs sont soumis en cas de cession à la priorité d'achat de l'organisation.

– Les utilisateurs sont soumis au contrôle des quantités stockées, des quantités utilisées et des matériaux transformés.

- En cas de répartition, les quantités détenues par un utilisateur sont imputées sur la part qui lui aurait été attribuée, sans pouvoir lui être reprises au cas où elles excèdent cette part.
- Les matériaux produits au cours des opérations nucléaires sont eux-mêmes soit utilisés directement par l'entreprise, soit soumis à la priorité d'achat.
- Les matériaux peuvent être repris à leur propriétaire par réquisition en cas d'infraction aux règles de sécurité ou de détournement à d'autres fins que celles auxquelles ils doivent être affectés.
- Les entreprises ont la responsabilité de disposer des résidus en conformité des normes de sécurité fixées par l'organisation.
- En cas de non-fourniture par l'organisation, l'utilisateur qui reçoit des offres de l'extérieur peut contracter directement, mais la livraison s'effectue, aux fins de l'application des contrôles ordinaires, par l'intermédiaire de l'organisation.

Tous les experts sont d'accord pour dire que ce sont des clauses qui doivent exister si l'on veut que la sécurité soit assurée et que le contrôle soit effectif.

Mademoiselle, messieurs, je n'ai pas besoin d'insister longuement sur la nécessité de ce contrôle effectif et de cette sécurité complète. Je ne pense pas faire erreur en affirmant que la marge entre l'utilisation pacifique et l'utilisation militaire est extrêmement réduite et va en se réduisant sans cesse, si bien que, dès aujourd'hui et certainement demain, c'est la même matière première qui peut servir soit à l'utilisation pacifique, soit à l'utilisation militaire. C'est pourquoi, dans tous les cas, quelle que soit la qualification juridique que l'on donnera à certains contrats, les clauses de sécurité doivent être maintenues intégralement et le contrôle doit se faire sans fissures.

Mademoiselle, messieurs, je crois que je ne puis pas terminer cet exposé sur la situation de l'Euratom sans faire allusion – tout au moins pour vous permettre d'y réfléchir d'une manière plus approfondie si vous ne l'avez pas encore fait jusqu'à présent – à la question suivante : Faut-il qu'Euratom soit une organisation essentiellement destinée aux usages pacifiques de l'énergie atomique ? Faut-il qu'elle exclue de son activité toute préoccupation militaire ?

Je crois d'abord qu'il y a une distinction à faire. Quand on parle d'utilisation militaire, on ne peut avoir à l'esprit que la fabrication des armes de destruction massive. Il est clair que personne ne veut interdire en Europe la fabrication d'un moteur à réaction, moteur qui pourrait être employé aussi bien sur un avion militaire que sur un avion civil, sur un sous-marin ou sur un autre bateau. Par conséquent, quand nous parlons d'utilisation pacifique, nous excluons bien les armes de destruction massive.

Vous savez qu'il y a pour le moment une discussion très vive, dans certains milieux, entre ceux qui affirment qu'Euratom doit se limiter aux usages pacifiques et ceux qui voudraient trouver des formules plus souples. A mon avis, dans tous les cas, aucune formule ne devrait être assez souple que pour permettre une utilisation militaire qui se ferait en dehors du contrôle d'Euratom.

Mademoiselle, messieurs, me voici arrivé au bout de mon rapport. Je crois déclarer que j'ai tenu parole : j'ai été long ; je n'ose pas croire qu'à certains moments je n'ai pas été ennuyeux (*Sourires*) ; je ne suis pas non plus tout à fait sûr d'avoir toujours été suffisamment clair.

Et maintenant ?

Maintenant, je crois vous l'avoir déjà dit mais je vous le répète : les 18, 19, et 20 avril, un rapport, que l'on est en train de rédiger sur la base de tout ce que je vous ai indiqué, sera présenté aux chefs des délégations. Et j'ai toutes raisons de croire – sauf peut-être l'une ou l'autre réserve, mais qui m'apparaissent n'être tout de même que des réserves de détail – qu'un rapport unanime sera présenté par les chefs des délégations aux ministres des affaires étrangères, rapport qui aura, je le répète encore une fois, la valeur d'une

recommandation.

Je ne crois pas qu'il soit indispensable à ce moment – je parle du 20 avril et des jours qui suivront – de réunir les ministres des affaires étrangères pour leur remettre solennellement le rapport qui aura été rédigé. Mais je crois qu'il faudrait absolument que cinq ou six semaines plus tard, c'est-à-dire dans les derniers jours du mois de mai, les gouvernements se réunissent, cette fois, pour prendre position et pour savoir s'ils sont décidés à franchir l'étape suivante, c'est-à-dire la rédaction des traités relatifs à l'Euratom et au marché commun.

J'ai donc l'impression que nous arrivons maintenant à un moment décisif. Nous sommes de nouveau, en Europe, à la veille de devoir prendre une décision d'une importance essentielle.

C'est pourquoi, tout à l'heure, je vous disais que je comparais devant vous non seulement pour vous faire le rapport que vous méritez par l'initiative que vous avez prise en décembre 1954, mais aussi pour vous demander votre aide.

Mademoiselle, messieurs, samedi soir, j'ai fait une conférence à Milan. On m'a dit qu'elle était extrêmement pessimiste. Je ne puis vous cacher que je suis extrêmement pessimiste. Quand je regarde ce qui est en train de se passer, les ennuis et les difficultés auxquels sont confrontés tant de pays européens, il me serait assez difficile de montrer un très grand optimisme.

Je suis aussi un ministre des affaires étrangères dans une situation un peu particulière. Si l'on me demandait si je crois que nous sommes menacés d'une troisième guerre mondiale, je répondrais honnêtement que je ne le crois pas. A mes yeux, pour le moment, nous vivons une période classique de l'histoire militaire : un équilibre des forces de destruction s'est réalisé.

Mais le fait que je me sente assez tranquille de ce côté-là n'est pas suffisant pour me faire apparaître l'avenir de la communauté européenne sous un jour favorable.

Je relisais, l'autre jour, dans ce petit ouvrage, qui est devenu classique, de M. Guy de Carmoy, sur l'organisation européenne, le tableau politique qu'il faisait de l'Europe en 1950. Eh bien ! il est terrible de voir le nombre de points d'interrogation inscrits à cette époque dans le tableau qu'il dressait, les solutions qui sont intervenues, les problèmes nouveaux qui se présentent à nous et les difficultés multipliées auxquelles nous avons à faire face.

Non, je ne suis pas très optimiste sur l'avenir de notre Communauté dans le grand conflit d'ordre économique et social qui a commencé. Je suis et je reste persuadé que nous pouvons vaincre, mais je suis également convaincu que si nous n'avons pas le courage de faire tout ce qui est nécessaire pour lutter, nous serons battus.

C'est parce que nous allons avoir de grandes décisions gouvernementales à prendre que je vous demande votre aide.

Je dois bien reconnaître que cette session de l'assemblée – et ce n'est pas la faute de personne, nous avons été bouleversés par une série de faits importants – arrive un peu à cheval entre deux événements.

Vous entendrez certainement demain vos rapporteurs, M. Wigny et M. van der Goes van Naters, vous parler des deux problèmes que j'ai traités. J'aperçois ici un petit danger. Je ne voudrais pas – c'est le désir que j'aime répéter devant vous – que l'Assemblée de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier parte aujourd'hui, par son Groupe de travail, sur des routes différentes de celles que nous avons préparées à Bruxelles. Les efforts de tous seront nécessaires dans les semaines et les mois qui viennent : nous ne pouvons les disperser. Je sais, comme ceux qui travaillent avec moi, que lorsqu'on se fait le défenseur d'une solution technique on aime lutter pour elle et s'opposer à ceux qui en présentent une autre. Si demain l'Assemblée de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier devait prendre des conclusions différentes de celles qui ont été prises à Bruxelles par les chefs des délégations, au lieu d'entamer une lutte

commune, nous préparerions une lutte intestine.

Par conséquent, je vous invite à prendre en considération le rapport que je vous ai fait. Je me demande – puisque vous allez vous réunir en session le 8 mai et qu'à ce moment le rapport dont je viens de vous tracer les grands traits sera devenu public – s'il ne vaudrait pas mieux attendre cette date pour prendre les décisions techniques, pour définir votre point de vue et essayer, dans toute la mesure du possible, d'assurer le succès de ce qui a été commencé à Bruxelles.

Je me suis abstenu dans ce discours de tout effet d'éloquence. Je veux simplement vous dire avec une conviction profonde que si, par malheur, après avoir échoué sur le terrain militaire et sur le terrain politique, nous devons aller à un échec sur le terrain économique, il n'y aurait pas plus jamais de relance européenne et notre destin serait scellé.

(Vifs applaudissements.)